

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 juin 2023

N°DC-2023-29

Conseillers en exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Cession d'une emprise du domaine public – 49 Rue Nationale

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf juin à dix-huit heures et trente-minute le Conseil municipal, dûment convoqué le lundi 05 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le cinq juin deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHENAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Fabien LORIC, Mme Carole MIANNAY, Mme Isabelle TAINGUY, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : M. Franck JOSSO donne pouvoir à M. Gilles DREANO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure GAIN

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 qui prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Vu la délibération n°2022-61 en date du 13 décembre 2022 de la commune de Colpo fixant la désaffectation et déclassement d'une partie de voirie relevant du domaine public communal et intégration au domaine privé en vue d'une cession, 49 Rue Nationale ;

Vu la saisine obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 15 avril 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 15 mai 2023 fixant la valeur vénale totale de la portion parcellaire de 5m² à 65€/m² avec une marge d'appréciation de + ou -10% ;

Vu la demande de Monsieur Philippe DUVARD de se porter acquéreur d'une emprise du domaine public communal de 5m², attenante à la parcelle n° ZD 262 par un courrier reçu en mairie le 05 décembre 2022 ;

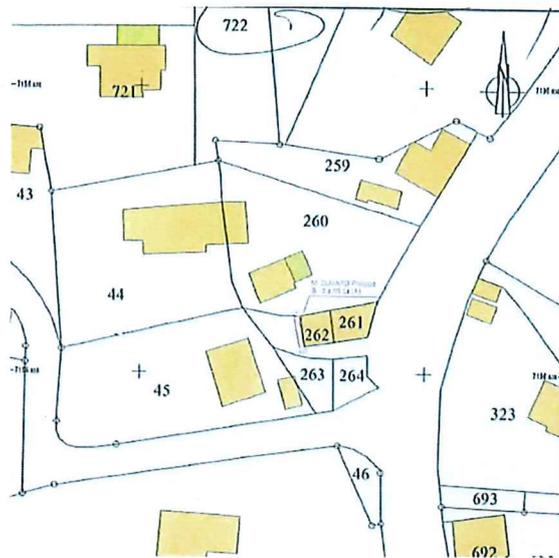
Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, la commune de Colpo a procédé à la désaffectation et au déclassement d'une partie de voirie relevant du domaine public communal en l'intégrant au domaine privé afin d'y autoriser une cession. Ces formalités administratives sont nécessaires pour permettre la cession de ladite emprise.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Affiché le **13 JUIN 2023**

ID : 056-215600420-20230609-DEL20230609_29-DE



Le géomètre expert a déterminé la superficie exacte de l'emprise à 5m².

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Monsieur Philippe DUVARD de la portion parcellaire de 5m² à un prix de 58,5€ du m², conformément à l'avis domanial du 15 mai 2023, portant donc le prix total de la cession à 292,50€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la cession de la portion parcellaire tel que délimité par le géomètre expert pour une surface totale de 5m² à Monsieur Philippe DUVARD au prix de 58,5€ / m² soit un montant total de 292,50€.
- **DIT** que les frais de bornage ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET à Grand-Champ.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

